



direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

**Aude**

Service  
Urbanisme  
Environnement du  
Développement du  
Territoire

Unité :  
FORET  
BIODIVERSITE

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL  
RELATIF A L'OUVERTURE DE LA CHASSE A TIR DU CHEVREUIL, DU DAIM ET DU  
SANGLIER POUR LA SAISON 2019-2020**

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois  
à compter de sa publication )

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par exception à l'article R.424-7 susvisé, le chevreuil, le daim et le sanglier peuvent être chassés à tir à partir du 1<sup>er</sup> juin à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation individuelle pour le chevreuil et le sanglier ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 7 mai au 28 mai 2019 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation ou contribution n'a été reçue durant la phase de consultation.

**Il s'avère justifié d'autoriser la chasse au chevreuil, au daim et au sanglier à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 et d'en fixer les conditions.**

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30 -  
16 heures le vendredi

**adresse:**  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE Cedex

**téléphone :**  
0468103100

**courriel :**  
ddtm11@aude.gouv.fr